DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

MAIRIE
DE RISOUL
05600

DECISION DU MAIRE
N° 2025-06-007

Objet : Confirmation Devis Garcin multiservices épareuse

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;

Considérant le besoin de fourniture produits entretien bord de chemins,

Considérant le devis de la société Garcin Multiservices pour effectuer cette mission,
Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques
De valider le devis portant sur le débroussaillage des bords de routes pour la somme de 3700€ HT (forfait 7 jours), selon la procédure adaptée.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire
Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer le devis entreprise Garcin multiservices et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 13 juin 2025

Le Maire,
Régis SIMOND.
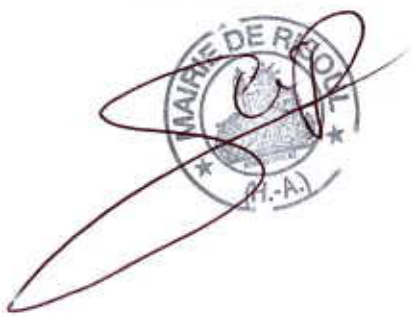
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20250613-DECM2025-06-007-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2025
Publication : 13/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation